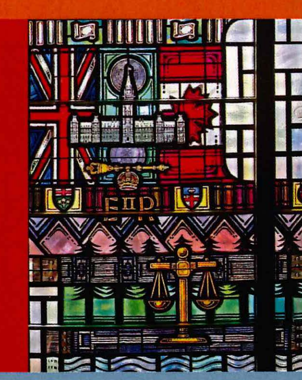


The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

Rapport annuel États financiers

2011



BARREAU DU HAUT-CANADA
Rapport annuel 2011

États financiers

Table des matières

Rapport de gestion

Les états financiers audités du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») présentent les résultats de fonctionnement et la situation financière du Fonds d'administration générale, du Fonds d'indemnisation, du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds d'ARCP ») et d'autres fonds affectés.

Normes comptables

Durant l'exercice actuel, le Barreau a continué de suivre les normes comptables pour les organismes sans but lucratif contenues dans la Partie V du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« l'ICCA »). Tel qu'il est requis en 2012, le Barreau suivra les normes comptables pour les organismes sans but lucratif contenues dans la Partie III du *Manuel de l'ICCA*. Aucun changement important découlant du changement des normes comptables n'est prévu.

Des états financiers distincts ont été préparés pour les filiales du Barreau, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »).

Résumé de la performance financière

Le Fonds d'administration générale du Barreau comptabilise la plus grande tranche du fonctionnement du Barreau liée à son mandat de réglementation et de compétence, faisant la distinction entre les avocats et les parajuristes. En 2011, le Fonds d'administration générale des avocats a affiché un excédent de 677 000 $ et celui des parajuristes a accusé un déficit de 469 000 $. Au total, le Fonds d'administration générale a affiché un excédent de 208 000 $ (déficit de 3,4 M$ en 2010).

La cotisation annuelle pour les avocats établie dans le budget de 2011 est fondée sur l'hypothèse que le solde du Fonds d'administration générale des avocats serait réduit de 2,5 M$. Selon les résultats réels des activités, le Fonds d'administration générale des avocats a augmenté de 2,3 M$ pour passer à 7,2 M$. Le budget de 2012 prévoit que 2,7 M$ du solde de ce Fonds seront affectés à la réduction de la cotisation annuelle.

Le total du Fonds d'administration générale et des fonds affectés affiche un déficit pour 2011 de 3,6 M$, comparativement à un excédent de 7,2 M$ en 2010.

Le déficit de 3,6 M$ de l'exercice actuel provient en grande partie des résultats du Fonds d'indemnisation et du Fonds investi en immobilisations.

- Le Fonds d'indemnisation a comptabilisé un déficit de 2,4 M$ attribuable à une évolution défavorable de la provision pour indemnités non payées et au déclin du revenu de placement.
- L'amortissement des immobilisations de 3 M$ a entraîné un déficit dans le Fonds investi en immobilisations.
- L'autre grand fonds affecté, le Fonds d'ARCP, a accusé un déficit de 310 000 $.

Bilan

Trésorerie et placements à court terme
Tel qu'il est démontré dans l'état des flux de trésorerie, le solde de la trésorerie et des placements à court terme est passé de 31,8 M$ à 38,2 M$, principalement en raison des augmentations des créditeurs et des produits reportés.

Placements dans les filiales
Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LibraryCo et LAWPRO comptabilisés au coût. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le coût est de 100 $. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties : le coût du capital-actions acquis pour 4 997 000 $ en 1991 lorsque LAWPRO a été créée, plus un capital d'apport de 30 645 000 $ accumulé entre 1995 et 1997.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 70,2 M$, comparativement à 75,3 M$ en 2010. Cette baisse est attribuable au retrait des placements du Fonds d'ARCP pour financer la réduction des montants payables à LAWPRO et le virement de 2 M$ en revenu de placement excédentaire au Fonds d'administration générale.

Les placements sont détenus dans les fonds suivants :

(en milliers de $)	**2011**	2010
Fonds d'ARCP	**27 810**	33 473
Fonds d'indemnisation	**29 423**	28 999
Fonds d'administration générale	**12 987**	12 786
Total	**70 220**	75 258

Les placements comprennent des actions canadiennes (14 %) et des placements canadiens à revenu fixe (86 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Barreau. Les placements à revenu fixe sont constitués d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés assorties de la cote BBB ou d'une cote supérieure. Les placements en actions sont composés d'un mélange diversifié de valeurs inscrites à la Bourse de Toronto. Le portefeuille comprend des fonds communs et des fonds distincts.

Immobilisations
La diminution des immobilisations de 17 M$ à 15,2 M$ tient compte de l'amortissement pour l'exercice, contrebalancé par des ajouts de 1,3 M$ pour des projets d'installation de portiques de sécurité, de remplacement d'infrastructure, d'améliorations locatives et de nouveaux logiciels.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile conformément à la politique sur les immobilisations du Barreau. Les ajouts aux immobilisations sont généralement financés par le Fonds d'acquisition future d'immobilisations du Barreau.

Produits reportés
Les produits reportés ont augmenté, passant de 11,1 M$ à 12,5 M$. L'augmentation porte principalement sur la hausse des cotisations pour les prochaines années reçues en 2011 comparativement à celles reçues en 2010. Le moment du paiement des cotisations des membres ne suit pas de modèle de prévision et dépend du moment où les membres payent réellement leur cotisation.

Montant payable à LAWPRO
Le montant payable à LAWPRO comprend les cotisations et les primes d'assurance et a diminué, passant de 4,1 M$ à 1,1 M$.

Provision pour indemnités/sinistres non payés
Ce solde comprend les réserves pour les indemnités non payées du Fonds d'indemnisation et les sinistres non payés du Fonds d'ARCP. Il est passé de 10,3 M$ en 2010 à 13,4 M$ en 2011.

La réserve du Fonds d'indemnisation pour indemnités non payées a augmenté, passant de 9,6 M$ à 12,7 M$, en raison d'une augmentation générale des indemnités prévues qui devaient être closes à la suite du paiement. La provision pour indemnités du Fonds d'indemnisation des parajuristes représente une tranche de 183 000 $ (107 000 $ en 2010) du total de la provision de 12,7 M$ pour les indemnités non payées.

À 685 000 $, le solde de la provision du Fonds d'ARCP pour les sinistres non payés est le même que l'an dernier. Les sinistres sont tous antérieurs à 1995. L'activité liée à cette provision est réduite.

Fonds en fiducie non réclamés
Les fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 2,3 M$ (2,2 M$ en 2010).

Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent pas retrouver les personnes à qui appartient l'argent. Jusqu'à maintenant, les fonds retirés du Fonds pour des clients ont été peu élevés. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

Produits

Cotisations annuelles

Le revenu total tiré des cotisations annuelles du Fonds d'administration générale a augmenté pour passer de 41,8 M$ en 2010 à 45,8 M$, et une augmentation de 81 $ par avocat et de 26 $ par parajuriste a été enregistrée, ainsi qu'une augmentation du nombre d'avocats et de parajuristes facturés. Les cotisations annuelles aux fonds affectés ont diminué légèrement pour passer de 19 M$ à 18,3 M$ et les diminutions des cotisations au Fonds d'indemnisation et à LibraryCo ont été compensées par une augmentation de la cotisation au Fonds d'acquisition future d'immobilisations.

Cotisations et primes d'assurance

Le Fonds d'ARCP tient compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ARCP recueille les cotisations et les primes des avocats et verse ces montants à LAWPRO.

Les cotisations et les primes d'assurance ont augmenté, passant de 91,6 M$ en 2010 à 102,5 M$ en 2011. Cette augmentation est principalement attribuable à l'augmentation des primes de base facturées aux avocats en 2011. La prime de base en 2011 est de 3 350 $, comparativement à 2 950 $ en 2010. Les cotisations liées aux opérations étaient également plus élevées en 2011.

Service de perfectionnement professionnel

Le total des produits du Service de perfectionnement professionnel du Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes ont augmenté, passant de 12,2 M$ en 2010 à 16 M$, en raison de l'augmentation des produits tirés du matériel pédagogique et des cours de formation continue qui découle de la nouvelle exigence de formation professionnelle continue (la « FPC »). Il y a eu également une augmentation du nombre de candidats au processus d'accès à la profession tant d'avocat que de parajuriste.

On compte dans les produits du Service de perfectionnement professionnel les subventions de la FDO totalisant 709 000 $ en 2011, comparativement à 980 000 $ en 2010.

Revenu de placement

Le revenu de placement total de tous les fonds a diminué, passant de 5,2 M$ à 2,9 M$. Tous les placements de portefeuille détenus par le Barreau sont classés à des fins de transaction. Par conséquent, les changements dans la valeur du marché sont comptabilisés en résultat. La diminution découle de la baisse du solde du portefeuille, de la baisse des taux d'intérêt et de certaines pertes non réalisées. Les gains réalisés de 1,5 M$ étaient au même niveau qu'en 2010.

Autres produits

Les autres produits proviennent de diverses sources comme les cotisations au service d'Assistance-avocats, les redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, les services de traiteur, les recouvrements des coûts de contentieux et d'exécution, les frais des régimes de paiement et d'autres revenus. Les autres produits des fonds affectés ont diminué, passant de 8,5 M$ à 1,1 M$ en raison d'un règlement non récurrent de 8 M$ en 2010.

Charges

Réglementation professionnelle

Les charges liées à la réglementation professionnelle ont augmenté de 1,2 M$ par rapport à 2010, pour passer à 21,2 M$. Le budget de 2011 prévoyait l'augmentation de ces charges pour l'exercice en raison de l'augmentation du nombre et de la complexité des plaintes et de la nécessité d'ajouter des ressources sur le plan des enquêtes et de la résolution des plaintes.

Perfectionnement professionnel

Les charges du Service de perfectionnement professionnel sont de 2 M$ plus élevées qu'en 2010 (19,9 M$ comparativement à 17,9 M$) en grande partie en raison de la nouvelle initiative de FPC, où une augmentation de 70 % du budget des programmes a été prévue.

Autres charges
Les autres charges comprennent les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, CANLII, les frais de traiteur, les provisions pour cotisations irrécouvrables, les coûts des indemnités de départ, les assurances, les remboursements aux conseillers et leur rémunération et les autres charges, pour un total de 7,8 M$ pour les deux exercices.

Centre de service à la clientèle
Les charges du Centre de service à la clientèle ont augmenté pour passer de 5,4 M$ à 6 M$. Les augmentations étaient prévues au budget du Service à la clientèle, du centre d'appels et des normes administratives pour appuyer l'augmentation de la charge de travail, y compris celle découlant de l'administration de l'exigence de formation professionnelle continue.

Tribunaux
L'augmentation de la durée, de la complexité et du volume des dossiers des tribunaux a entraîné des charges de 1,7 M$ comparativement à 1,1 M$ en 2010. Le budget de 2011 prévoyait une augmentation du personnel, en plus de coûts marginaux pour les dépenses et la rémunération des arbitres.

Tableau des fonds affectés

Fonds affectés – Fonds d'indemnisation
Les charges totales du Fonds d'indemnisation pour les avocats et les parajuristes ont augmenté, passant de 6,5 M$ en 2010 à 12,6 M$. La provision pour indemnités non payées a augmenté de 5,4 M$. Le montant comparatif de 2010 était exceptionnellement bas en raison du renversement d'un grand nombre de provisions contre un avocat pendant cette période et la sinistralité de 2011 n'était pas aussi favorable que l'année précédente. Les frais de vérification ponctuelle, des services d'enquête et de discipline imputés par le Fonds d'administration générale ont augmenté d'environ 700 000 $ par rapport à 2010, car ces programmes ont été élargis tel que prévu au budget.

Les soldes du Fonds d'indemnisation de 23,3 M$ pour les avocats et de 217 000 $ pour les parajuristes ont diminué d'environ 2,4 M$. La cotisation des avocats au Fonds d'indemnisation prévue dans le budget de 2011 a été fixée selon l'hypothèse que le solde de ce Fonds serait réduit de 1,5 M$. Le budget de 2012 a prévu 1,4 M$ du solde de ce fonds pour la réduction des cotisations des avocats.

Fonds affectés – Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle
Le Fonds d'ARCP tient compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés.

Les charges totales du Fonds ont augmenté, passant de 94,9 M$ en 2010 à 103,9 M$ en 2011. Les primes remises à LAWPRO ont augmenté, passant de 94,8 M$ en 2010 à 104 M$ en 2011, conformément à l'augmentation des primes de base.

Le solde du Fonds d'ARCP a diminué, passant de 64,3 M$ à 61,9 M$. En 2011, l'utilisation de 2 M$ en revenu excédentaire de placement accumulé dans ce fonds a atténué toute augmentation de la cotisation annuelle des avocats. Un montant similaire a été réservé à cette fin dans le budget de 2012.

Fonds affectés – Fonds des bibliothèques de comtés
Le financement des bibliothèques de comtés totalisait 6,8 M$ ou 196 $ par avocat, comparativement à 6,9 M$ ou 203 $ par avocat en 2010. Cependant, les subventions accordées aux bibliothèques de comtés ont augmenté de 2 % en raison de l'utilisation des réserves de LibraryCo.

Fonds affectés – Fonds d'acquisition future d'immobilisations
Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations a augmenté de 766 000 $ pour passer à 4,2 M$. En 2011, la cotisation des membres a augmenté de 10 $ pour passer à 75 $, son niveau historique, pour financer les projets d'immobilisations.

Fonds affectés – Autres
Le solde des autres fonds affectés se compose du Fonds J. Shirley Denison, du Fonds de prêts, du Fonds de projets spéciaux et du Fonds d'aide au congé parental.

Les paiements du *Fonds J. Shirley Denison* pour soulager la pauvreté ont totalisé 20 000 $ et ont été versés à 7 demandeurs (31 000 $ à 12 demandeurs en 2010).

Le *Fonds de prêts* est renfloué chaque année par le processus budgétaire grâce à une contribution annuelle de 100 000 $ à partir du Fonds d'administration générale des avocats. Les prêts ont totalisé 55 000 $ en 2011 (49 000 $ en 2010).

Le *Fonds de projets spéciaux* sert à reporter du financement à une période fiscale future pour un programme ou une activité qui reste à terminer, pour lequel le financement n'est pas prévu dans le budget de l'année à venir. Pour 2011, le Fonds se composait principalement de financement pour l'élection des conseillers et conseillères, l'examen quinquennal de la réglementation des parajuristes et le Groupe de travail sur le stage.

Le *Fonds d'aide au congé parental des avocats et avocates (« PACPAA »)* offre de l'aide financière aux avocates et aux avocats qui exercent dans les cabinets de cinq membres ou moins qui ne bénéficient pas d'autres prestations financières de congé parental.

Le PACPAA a été créé en 2009 en tant que projet pilote de trois ans. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Le Conseil a prolongé la période de prestation du PACPAA jusqu'au 31 décembre 2012. Un avis de un an sera donné si le Barreau décide de mettre fin au programme. Au total, des paiements de 495 000 $ ont été versés à 60 demandeurs (538 000 $ à 67 demandeurs en 2010). Au 31 décembre 2011, le solde du Fonds était de 209 000 $ (164 000 $ en 2010) et sera reporté au prochain exercice pour financer le programme.

Fonds affectés – Fonds de réserve de fonds de roulement
Le Fonds de réserve de fonds de roulement est demeuré à 10,7 M$ durant l'exercice, conformément à la politique du Conseil voulant que le solde représente jusqu'à deux mois des charges de fonctionnement.

Conclusion

Le Barreau demeure en solide position financière. Les soldes de fonds cumulés du Barreau totalisent 125 M$, dont une tranche de 15 M$ représente la valeur comptable nette des immobilisations du Barreau, une tranche de 36 M$ représente la valeur au coût de ses placements dans LAWPRO et LibraryCo et une tranche d'environ 74 M$ est disponible pour soutenir ses activités futures.

Deloitte.

Deloitte & Touche s.r.l.
5140 Yonge Street
Suite 1700
Toronto (Ontario) M2N 6L7
Canada
Tél. : 416-874-3415
Téléc. : 416-601-6610
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Barreau du Haut-Canada, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 26 avril 2012

Membre de / Member of Deloitte Touche Tohmatsu

BARREAU DU HAUT-CANADA

Bilan

En milliers de dollars, aux 31 décembre

	2011	2010
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	**19 364**	17 696
Placements à court terme	**18 812**	14 106
Trésorerie et placements à court terme	**38 176**	31 802
Débiteurs (notes 4 et 5)	**2 059**	2 024
Charges payées d'avance	**1 792**	1 389
Total de l'actif à court terme	**42 027**	35 215
Placements dans les filiales (note 4)	**35 642**	35 642
Placements de portefeuille (note 6)	**70 220**	75 258
Immobilisations (note 7)	**15 218**	16 989
Total de l'actif	**163 107**	163 104
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**9 106**	7 129
Produits reportés	**12 495**	11 114
Payable à LAWPRO (note 4)	**1 118**	4 108
Total du passif à court terme	**22 719**	22 351
Provision pour indemnités/sinistres non payés (note 8)	**13 382**	10 334
Fonds en fiducie non réclamés (note 9)	**2 337**	2 184
Total du passif	**38 438**	34 869
Soldes des fonds		
Fonds d'administration générale – avocats	**7 199**	4 891
– parajuristes	**917**	1 460
Fonds affectés		
Fonds d'indemnisation – avocats	**23 324**	25 726
– parajuristes	**217**	184
Assurance responsabilité civile professionnelle	**61 972**	64 282
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**4 177**	3 411
Fonds investi en immobilisations	**15 218**	16 989
Autres	**970**	617
Fonds de réserve de fonds de roulement	**10 675**	10 675
Total des soldes des fonds	**124 669**	128 235
Total du passif et des soldes des fonds	**163 107**	163 104

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

la trésorière, [signature] le président du Comité d'audit, [signature]

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars, pour les exercices clos les 31 décembre

	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
	Fonds d'administration générale - avocats		Fonds d'administration générale - parajuristes		Tableau des fonds affectés		Total	
Produits								
Cotisations annuelles	**43 682**	40 082	**2 098**	1 695	**18 339**	18 959	**64 119**	60 736
Cotisations et primes d'assurance	**-**	-	**-**	-	**102 531**	91 557	**102 531**	91 557
Perfectionnement professionnel	**14 509**	10 452	**1 538**	1 710	**-**	-	**16 047**	12 162
Revenu de placement (note 12)	**764**	801	**-**	-	**2 195**	4 402	**2 959**	5 203
Autres (note 11)	**5 279**	5 152	**65**	64	**1 055**	8 468	**6 399**	13 684
Total des produits	**64 234**	56 487	**3 701**	3 469	**124 120**	123 386	**192 055**	183 342
Charges								
Réglementation professionnelle	**19 318**	18 386	**1 882**	1 604	**-**	-	**21 200**	19 990
Perfectionnement professionnel	**18 886**	16 855	**1 042**	1 093	**-**	-	**19 928**	17 948
Charges administratives	**8 928**	8 856	**544**	407	**-**	-	**9 472**	9 263
Autres charges (note 13)	**7 473**	7 585	**351**	234	**-**	-	**7 824**	7 819
Centre de service à la clientèle	**5 664**	5 120	**347**	248	**-**	-	**6 011**	5 368
Locaux	**4 510**	4 351	**108**	96	**-**	-	**4 618**	4 447
Politiques et services juridiques	**2 089**	2 004	**104**	64	**-**	-	**2 193**	2 068
Communications	**1 390**	1 342	**86**	70	**-**	-	**1 476**	1 412
Équité	**1 116**	1 018	**47**	13	**-**	-	**1 163**	1 031
Tribunaux	**1 629**	1 069	**45**	26	**-**	-	**1 674**	1 095
Fonds affectés	**-**	-	**-**	-	**127 894**	112 851	**127 894**	112 851
Total des charges	**71 003**	66 586	**4 556**	3 855	**127 894**	112 851	**203 453**	183 292
Moins : charges imputées au Fonds d'indemnisation	**(7 446)**	(6 783)	**(386)**	(340)	**-**	-	**(7 832)**	(7 123)
Charges nettes	**63 557**	59 803	**4 170**	3 515	**127 894**	112 851	**195 621**	176 169
Excédent (déficit)	**677**	(3 316)	**(469)**	(46)	**(3 774)**	10 535	**(3 566)**	7 173
Soldes des fonds au début	**4 891**	8 294	**1 460**	1 506	**121 884**	111 262	**128 235**	121 062
Virements interfonds (note 14)	**1 631**	(87)	**(74)**	-	**(1 557)**	87	**-**	-
Soldes des fonds à la fin	**7 199**	4 891	**917**	1 460	**116 553**	121 884	**124 669**	128 235

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars, pour les exercices clos les 31 décembre

	2011	2010
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
(Déficit) excédent	**(3 566)**	7 173
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Augmentation (diminution) de la provision pour indemnitiés et sinistres	**3 048**	(3 907)
Amortissement des immobilisations	**2 987**	2 859
Radiation d'immobilisations	**105**	-
	2 574	6 125
Variation nette de éléments d'exploitation hors trésorerie :		
Débiteurs	**(35)**	(79)
Charges payées d'avance	**(403)**	95
Créditeurs et charges à payer	**1 977**	482
Payable à LAWPRO	**(2 990)**	(15 016)
Produits reportés	**1 381**	(1 323)
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	**153**	239
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement	**2 657**	(9 477)
Investissement		
Placements de portefeuille, montant net	**5 038**	6 545
Placements à court terme, montant net	**(4 706)**	4 255
Acquisitions d'immobilisations	**(1 321)**	(1 850)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	**(989)**	8 950
Rentrées (sorties) nettes de fonds durant l'exercice	**1 668**	(527)
Trésorerie au début	**17 696**	18 223
Trésorerie à la fin	**19 364**	17 696

Se reporter aux notes complémentaires.

1. Description

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. La Loi sur le Barreau a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice* en 2007 pour régir la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau.

La *Loi sur le Barreau*, article 4.1, prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cas des services juridiques qu'elles fournissent;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne.
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente.
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Au 31 décembre 2011, le Barreau comptait environ 43 000 avocats et avocates et 4 000 parajuristes. Ses revenus proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes et des cotisations d'assurance, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau est une organisation à but non lucratif, au sens de l'alinéa 149(1)*l*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujetti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2. Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et société apparentée

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), et une société apparentée, soit la Fondation du Barreau. Ces entités ne sont pas comprises dans les états financiers du Barreau sauf en ce qui a trait aux renseignements présentés dans les notes 4 et 5. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale

Le *Fonds d'administration générale* est le fonds de fonctionnement du Barreau, et sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatifs à la réglementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2011, le solde du fonds des avocats était de 7 199 000 $ (4 891 000 $ en 2010) et le solde du fonds des parajuristes était de 917 000 $ (1 460 000 $ en 2010).

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le *Fonds d'indemnisation* conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant. Le recours au Fonds d'indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau.*

Conformément à la *Loi sur le Barreau,* le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres, le revenu de placement et les recouvrements. Le Fonds d'indemnisation sert à la prestation des programmes, à l'administration et au paiement d'indemnités, et à des soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et ses membres parajuristes.

Le Fonds d'administration générale impute certains frais d'administration, les frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquête et de discipline du Barreau au Fonds d'indemnisation. En 2011, ces frais ont totalisé 7 832 000 $ (7 123 000 $ en 2010). Au 31 décembre 2011, le solde du fonds affecté aux avocats était de 23 324 000 $ (25 726 000 $ en 2010) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 217 000 $ (184 000 $ en 2010).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle

Le *Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle* (le « Fonds d'ARCP ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ARCP recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau,* le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et se sert du Fonds d'ARCP pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ARCP.

Si les cotisations relatives aux opérations dépassent les montants prévus, l'excédent demeure dans le Fonds d'ARCP et est utilisé comme primes pour les années subséquentes. Si les cotisations sont insuffisantes, cette insuffisance est comblée par des fonds additionnels du solde du Fonds d'ARCP. La contribution nette au programme d'assurance de 2011 du solde du Fonds d'ARCP était de 1 490 000 $ (3 229 000 $ en 2010).

Il y a aussi une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les résultats techniques évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2011 et en 2010.

Le Fonds d'ARCP fait également état des provisions pour sinistres pour 1995 et avant, qui sont maintenant essentiellement en réduction d'activité. Le Barreau a

conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis 1995, la totalité du risque en excédent des franchises individuelles des membres est assurée au sein de LAWPRO.

Au 31 décembre 2011, le solde du Fonds d'ARCP était de 61 972 000 $ (64 282 000 $ en 2010), dont 35 642 000 $ (35 642 000 $ en 2010) comprennent l'investissement du Barreau dans LAWPRO.

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Le *Fonds d'acquisition future d'immobilisations* vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2011, le solde était de 4 177 000 $ (3 411 000 $ en 2010).

Fonds investi en immobilisations

Le *Fonds investi en immobilisations* fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2011, le solde était de 15 218 000 $ (16 989 000 $ en 2010), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations du Barreau à ces dates.

Fonds des bibliothèques de comtés

Le *Fonds des bibliothèques de comtés* enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Aux 31 décembre 2011 et 2010, le solde du Fonds était de néant.

Fonds de réserve de fonds de roulement

Le *Fonds de réserve de fonds de roulement* a été approuvé par le Conseil pour assurer des réserves suffisantes pour le financement continu des activités du Fonds d'administration générale, et ce, pour deux mois au maximum. Le solde du Fonds au 31 décembre 2011 était de 10 675 000 $ (10 675 000 $ au 31 décembre 2010).

Autres fonds affectés

Le *Fonds de prêts* offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2011, le solde était de 203 000 $ (159 000 $ en 2010).

Le *Fonds J. Shirley Denison*, un fonds de dotation, vient en aide aux avocats et aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat et aux anciens avocats qui éprouvent des difficultés financières. Les apports sous forme de dotations sont constatés comme produits. Au 31 décembre 2011, le solde était de 74 000 $ (92 000 $ en 2010).

Le *Fonds de projets spéciaux* vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2011 était de 484 000 $ (202 000 $ en 2010).

Le *Fonds d'aide au congé parental*, financé par les cotisations des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACPAA »). Le PACPAA offre de l'aide financière aux avocates et aux avocats qui exercent dans des cabinets de cinq membres ou moins et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Le Conseil a prolongé la prestation du PACPAA jusqu'au 31 décembre 2012. Le Barreau donnera un avis de un an s'il décide de mettre fin au programme.

Au 31 décembre 2011, le solde du Fonds était de 209 000 $ (164 000 $ en 2010), somme qui sera reportée à l'exercice suivant pour financer le programme.

3. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

En décembre 2010, l'ICCA a publié un nouveau référentiel comptable applicable aux organismes sans but lucratif. Avec prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, les organismes sans but lucratif devront choisir entre les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (Partie III du *Manuel de l'ICCA*) et les Normes internationales d'information financière (Partie I du *Manuel de l'ICCA*). Le Barreau appliquera la Partie III du *Manuel de l'ICCA* à compter de 2012 et a déterminé que l'effet de ce choix sur ses états financiers ne sera pas important.

Instruments financiers
En vertu des normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, tous les éléments d'actif financier sont classés dans une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou disponibles à la vente. Tous les éléments de passif financier sont classés dans une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autre passif financier.

Les éléments d'actif et de passif financiers du Barreau sont classés et évalués comme suit :

Actif/passif	Catégorie	Évaluation
Trésorerie et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Placements de portefeuille	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Autre passif financier	Coût après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Autre passif financier	Coût après amortissement

D'autres montants portés au bilan comme les charges payées d'avance, les immobilisations, les placements dans les filiales, les produits reportés et la provision pour indemnités/sinistres non payés ne constituent pas des instruments financiers. Les placements dans les filiales sont constatés au coût.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport aux cours sur des marchés boursiers actifs à la fin de l'exercice pour les titres à revenu fixe et par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour l'actif du fonds commun d'actions canadiennes. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de la trésorerie et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Risque de taux d'intérêt
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 103 059 000 $ (92 937 000 $ en 2010). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 2 059 000 $ (2 024 000 $ en 2010). Ce risque de crédit est réduit au minimum par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour perte sur créances.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse pas financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance, ni liquider des éléments d'actif rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Le revenu de placement ne constitue pas une source principale de revenu pour le Barreau et tous les titres à long terme sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont enregistrés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroître le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révise régulièrement la politique.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont réputées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

Constatation des produits

Les cotisations et les primes sont fixées annuellement par le Conseil et sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant. Les revenus des primes sont comptabilisés au prorata

sur la durée des polices d'assurance respectives. Les primes liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés. Les cotisations relatives aux opérations sont inscrites à titre de produits durant l'exercice où elles sont reçues.

Les produits des activités de perfectionnement professionnel, les autres produits et le revenu ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés avec les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations et les primes à recevoir sont inscrites au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire.

Soldes relatifs aux indemnités

Les indemnités non versées du Fonds d'indemnisation sont comprises dans la provision pour indemnités/sinistres non payés. Conformément au paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ par demandeur. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge liée au Fonds d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées, les dépenses d'administration et les dépenses tirées du Fonds d'administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des éléments d'actif sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 2,57 % (3,49 % en 2010).

Soldes relatifs aux sinistres

Les sinistres non versés du Fonds d'ARCP sont compris dans la provision pour indemnités/sinistres non payés. La provision pour sinistres non payés du Fonds d'ARCP tient compte de l'estimation la plus juste de la direction des risques ultimement liés aux sinistres applicables. La provision consiste en des estimations préparées par des professionnels en assurances et comprend une provision pour les évolutions possibles défavorables. Les estimations comprennent les frais d'enquête, de règlement et d'ajustement en découlant. Les estimations sont revues et mises à jour régulièrement, et tout ajustement en découlant est inclus dans les résultats de l'exercice en cours. La provision est comptabilisée déduction faite des sommes estimatives recouvrables par réassurance ou par subrogation.

Le calcul des frais de règlement définitif liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour sinistres non payés et tout recouvrement lié à la réassurance et aux franchises comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les montants sont fondés sur des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui pourraient varier à mesure que les sinistres seront réglés.

Cette variabilité peut découler de plusieurs facteurs, notamment des informations additionnelles sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire et des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques. Les coûts définitifs engagés pourraient

différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Un actuaire participe à l'évaluation des sinistres au moins une fois par année et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont pris en compte dans les résultats de l'exercice en cours.

Le passif au titre des sinistres est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des éléments d'actif sous-jacents auxquels sont adossés les sinistres, et une provision pour écarts défavorables est incluse, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Le taux d'actualisation est de 2,04 % (2,87 % en 2010).

Les recouvrements anticipés au titre des franchises et de la réassurance sur les sinistres payés et non payés sont constatés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

Collections
Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles
Le Conseil, formé de la trésorière et de conseillers et de conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et les conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, ou avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou comme trésoriers ou obtenir le statut de conseillers émérites. De plus, le Comité permanent des parajuristes est chargé de l'élaboration d'une politique relative à la réglementation des parajuristes aux fins de l'approbation par le Conseil. Les parajuristes titulaires de permis élisent cinq parajuristes qui siègent au Comité permanent des parajuristes.

Au total, le Comité permanent des parajuristes compte treize membres : cinq parajuristes, cinq avocats et trois conseillers non juristes. Deux conseillers parajuristes sont élus par les cinq membres parajuristes et les trois conseillers non juristes du Comité permanent des parajuristes.

Les conseillers et les conseillères élus et d'office, et les membres du Comité permanent des parajuristes, n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation du passif, des indemnités et des sinistres non payés tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au coût :

	2011	2010
LAWPRO	**35 642 000**	35 642 000
LibraryCo	**100**	100
Total du placement dans les filiales	**35 642 100**	35 642 100

LAWPRO

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ARCP en vue de constituer des primes payées par le Barreau qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances complémentaires et des assurances de titres.

Le capital-actions de 5 M$ de LAWPRO comprend 30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune et 20 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 6 %, remboursables, sans droit de vote. De 1995 à 1997, le Barreau a viré un montant net de 30,6 M$ au financement par capitalisation à titre de surplus d'apport à LAWPRO.

Les PCGR du Canada exigent que les entités canadiennes ayant une obligation d'information du public adoptent les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») pour les exercices financiers ouverts à partir du 1er janvier 2011. LAWPRO a donc adopté les IFRS pour la présentation de son information financière en 2011 et des données financières comparatives de 2010. L'effet de ces changements sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie de LAWPRO est reflété dans les rapprochements présentés pour chacun des états financiers. Les changements n'ont eu aucun effet sur le placement du Barreau dans la filiale, qui est comptabilisé au coût.

Les méthodes comptables de LAWPRO et celles du Barreau sont donc très différentes. Toutefois, parce que les deux organisations sont si différentes et que LAWPRO n'est pas consolidée, il n'y a pas d'avantage à rapprocher les écarts découlant des différents référentiels comptables adoptés par les deux organisations.

Résumé du bilan de LAWPRO aux 31 décembre :

(en milliers de $)	2011	2010
Total de l'actif	**580 558**	550 989
Total du passif	**412 682**	391 682
Total des capitaux propres	**167 876**	159 307
Total du passif et des capitaux propres	**580 558**	550 989

Résumé du compte de résultat de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de $)	2011	2010
Produits	**134 039**	121 396
Charges	**(121 923)**	(99 321)
Bénéfice avant impôt	**12 116**	22 075
Charge d'impôt sur le résultat	**(3 410)**	(6 862)
Bénéfice net	**8 706**	15 213
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	**(137)**	3 027
Résultat global	**8 569**	18 240

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de $)	2011	2010
Rentrées nettes liées aux activités de fonctionnement	**18 834**	37 580
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(18 749)**	(33 200)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**16 851**	12 471
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**16 936**	16 851

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ARCP gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau 104 021 000 $ (94 786 000 $ en 2010) pour des primes au cours de l'exercice. LAWPRO a payé au Barreau 125 000 $ (182 000 $ en 2010) principalement pour des systèmes d'information partagés et des services liés à la gouvernance. Le passif du Barreau comprend des montants payables à LAWPRO de 1 118 000 $ (4 108 000 $ en 2010).

LibraryCo

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés et la communication de renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et pour administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et l'Association des bâtonniers de comtés et districts (l'« ABCD ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un. Le placement est comptabilisé au coût au bilan du Barreau.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectations d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo aux 31 décembre :

	2011	2010
Total de l'actif	**1 151 000**	1 696 000
Total du passif	**117 000**	85 000
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**1 034 000**	1 611 000
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**1 151 000**	1 696 000

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

	2011	2010
Total des produits	**7 577 000**	7 734 000
Total des charges	**8 154 000**	7 827 000
Déficit	**577 000**	93 000

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

	2011	2010
Sorties nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	**(546 000)**	(90 000)
Trésorerie et placements à court terme au début	**1 660 000**	1 750 000
Trésorerie et placements à court terme à la fin	**1 114 000**	1 660 000

Le Barreau administre le fonctionnement de LibraryCo en vertu d'un accord de services administratifs. Le montant total facturé par le Barreau était de 722 000 $ (706 000 $ en 2010) pour les services administratifs et autres services et publications. À la fin de l'exercice, le montant payable par LibraryCo au Barreau était de 51 000 $ (66 000 $ en 2010).

5. Société apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une société apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation.

Un montant de 3 000 $ (34 000 $ en 2010) exigible de la Fondation est compris dans les débiteurs.

6. Placements de portefeuille

(en milliers de $)	**2011**	2010
Titres de créance	**60 399**	60 936
Actions canadiennes	**9 821**	14 322
Total des placements de portefeuille	**70 220**	75 258

Le taux de rendement effectif des titres de créance se situe entre 1,1 % et 3,4 % avec des dates d'échéance de 1 à 5 ans.

7. Immobilisations

(en milliers de $)	**2011**			2010
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Montant net**	Montant net
Terrains et bâtiments	**25 394**	**19 970**	**5 424**	5 977
Améliorations aux bâtiments	**21 655**	**12 555**	**9 100**	10 171
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	**6 956**	**6 262**	**694**	841
Total des immobilisations	**54 005**	**38 787**	**15 218**	16 989

8. Provision pour indemnités/sinistres non payés

(en milliers de $)	**2011**	2010
Provision pour indemnités non payées – Fonds d'indemnisation	**12 697**	9 648
Provision pour sinistres non payés – Fonds d'ARCP	**685**	686
TOTAL	**13 382**	10 334

9. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la *Loi* qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le bénéfice net tiré des sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 2 337 000 $ (2 184 000 $ en 2010).

10. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous une tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les éléments de passif connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2011, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 2 046 000 $ (2 685 000 $ en 2010).

11. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, de services de traiteur, d'Assistance-avocats, de l'agrément des spécialistes et, en 2010, d'un règlement de 8 M$ pour tous les sinistres, dommages et frais associés à un litige de longue date concernant l'évaluation des réserves du Fonds d'ARCP avant 1995.

12. Revenus de placement

Les revenus de placement sont résumés en milliers de dollars comme suit :

	2011	2010
Dividendes et intérêts	**2 550**	2 860
Gains réalisés	**1 515**	1 489
(Pertes) gains non réalisé(e)s	**(1 106)**	854
TOTAL	**2 959**	5 203

13. Autres charges

Les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et à l'Association des bâtonniers de comtés et districts, les assurances, les honoraires, les indemnités de départ, les frais de traiteur, les autres charges de la société et les débours relatifs aux activités de gouvernance font partie des autres charges. Le total de la rémunération et des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office et des membres du Comité permanent des parajuristes durant l'exercice était de 901 000 $ (589 000 $ en 2010) et de 635 000 $ (546 000 $ en 2010), respectivement. Les honoraires de la trésorière pour l'exercice étaient de 106 000 $ (104 000 $ en 2010).

14. Virements interfonds

Pendant l'exercice, les virements interfonds suivants ont été faits :

- virement de 2 M$ en excédent de revenus de placement du Fonds d'ARCP au Fonds d'administration générale, tel qu'il est prévu dans le budget de 2011 et dans le rapport de LAWPRO pour l'année d'assurance 2011;
- virement de 1,3 M$ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations représentant les immobilisations capitalisées pendant l'exercice conformément aux PCGR et aux méthodes comptables du Barreau;
- 61 000 $ virés du Fonds d'administration générale au Fonds des bibliothèques de comtés;

- virement de 100 000 $ du Fonds d'administration générale au Fonds de prêts, tel qu'il est prévu dans le budget 2011 pour financer le programme de prêts dans le cadre du Processus d'accès à la profession;
- virement de 282 000 $ du Fonds d'administration générale au Fonds de projets spéciaux.

15. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées autant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2011, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 138 000 $ (2 008 000 $ en 2010).

16. Gestion du capital

Le Barreau est une société sans capital-actions constituée avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau.* Le capital du Barreau comprend les soldes de fonds qui sont décrits séparément dans ces notes. Au 31 décembre 2011, les soldes de fonds du Barreau étaient de 124 669 000 $ (128 235 000 $ en 2010). Les objectifs du Barreau en matière de gestion du capital sont d'assurer un financement suffisant pour exercer ses fonctions et ses pouvoirs, de remplir ses obligations et de maintenir sa solidité financière. Aucune exigence n'est imposée de l'extérieur.

17. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en avril 2020. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2012	905 000 $
2013	956 000 $
2014	959 000 $
2015	955 000 $
2016	922 000 $
Par la suite	4 938 000 $

En 2011, le Barreau a renouvelé son engagement à verser la somme annuelle de 138 000 $ (auparavant 100 000 $) sur cinq ans à la Commission du droit de l'Ontario afin d'en financer les activités.

18. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

19. Garanties

Dans le cours normal de ses activités, le Barreau a conclu des ententes qui répondent à la définition d'une garantie, y compris les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes de confidentialité, des lettres d'embauche avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. En vertu des conditions de ces ententes, le Barreau a accepté d'indemniser les contreparties dans diverses situations, incluant notamment toute responsabilité, perte, action et tous les dommages se produisant pendant ou après la période visée par l'entente. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le Barreau fournit également une indemnisation à tous ses administrateurs et dirigeants. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur le Barreau* :

« Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts intentées contre le trésorier, les conseillers, les dirigeants du Barreau ou les personnes nommées au Conseil, en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice, réel ou projeté, d'un devoir ou d'une fonction aux termes de la présente loi, d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une règle de pratique et de procédure, ou en raison d'une négligence ou d'une omission dans l'exécution, de bonne foi, de ce devoir ou de cette fonction. »

Nonobstant l'article 9, le Barreau a aussi acquis une assurance responsabilité civile pour les dirigeants, les employés, les membres de comités, les conseillers, les mandataires et les bénévoles, passés et présents, au nom du Barreau, ses filiales et des sociétés affiliées, pour limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Aucune estimation du risque maximal couru en vertu de ces indemnisations ne peut être faite, et, dans le passé, le Barreau n'a pas fait de paiement substantiel en vertu de ces ententes ou d'ententes similaires. Aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers par rapport à ces ententes.

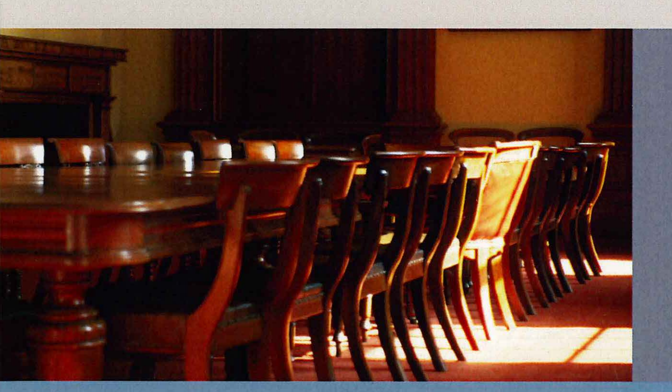
BARREAU DU HAUT-CANADA

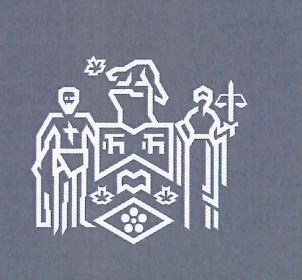
Tableau des fonds affectés

En milliers de dollars, pour les exercices clos les 31 décembre

	2011									2010
	Fonds d'indemnisation		Assurance responsabilité civile profession-nelle	Acquisition future d'immobi-lisations	Investi en immobi-lisations	Bibliothè-ques de comtés	Autres fonds affectés	Réserve de fonds de roulement	Total des fonds affectés	Total des fonds affectés
	Avocats	Parajuristes								
Soldes des fonds au début	**25 726**	**184**	**64 282**	**3 411**	**16 989**	**-**	**617**	**10 675**	**121 884**	111 262
Produits										
Cotisations annuelles	**7 688**	**506**	**-**	**2 821**	**-**	**6 784**	**540**	**-**	**18 339**	18 959
Cotisations et primes d'assurance	**-**	**-**	**102 531**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**102 531**	91 557
Revenu de placement (note 12)	**1 128**	**-**	**1 067**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 195**	4 402
Autres (note 11)	**927**	**-**	**-**	**128**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 055**	8 468
Produits	**9 743**	**506**	**103 598**	**2 949**	**-**	**6 784**	**540**	**-**	**124 120**	123 386
Charges	**12 145**	**473**	**103 908**	**862**	**3 092**	**6 845**	**569**	**-**	**127 894**	112 851
(Déficit) excédent	**(2 402)**	**33**	**(310)**	**2 087**	**(3 092)**	**(61)**	**(29)**	**-**	**(3 774)**	10 535
Virements interfonds (note 14)	**-**	**-**	**(2 000)**	**(1 321)**	**1 321**	**61**	**382**	**-**	**(1 557)**	87
Soldes des fonds à la fin	**23 324**	**217**	**61 972**	**4 177**	**15 218**	**-**	**970**	**10 675**	**116 553**	121 884

Se reporter aux notes complémentaires.





Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 2N6
416-947-3300
1-800-668-7380
www.lsuc.on.ca